



Campagne/Mouvement: DISCOVERING GREEK PRODUCTS IN BELGIUM

DÉCOUVRIR LES PRODUITS GRECS EN BELGIQUE

Règlement de participation à la Campagne «Découvrir les produits grecs en Belgique »

Règlement de participation et de soutien à la campagne/code de déontologie

Chaque membre de la campagne veille à la promotion des objectifs de la campagne et au respect des règles suivantes:

- 1. Promotion de la campagne à travers les moyens de communication des entreprises – plus particulièrement lorsqu'ils sont organisés par la campagne ou des amis de la campagne. Utilisation du logo, promotion de la campagne moyennant des brochures et autres imprimés. Également promotion de la campagne lors d'autres événements**
- 2. Les membres sont représentés légalement en Belgique et émettent des reçus ou ont la possibilité d'émettre un récépissé de paiement. En outre, ils ne promeuvent pas de produits non-existants en Belgique ou pour lesquels il n'y a pas de stock.**
- 3. La vente ou la mise sur le marché de produits devra être conforme à la législation grecque et européenne, et doit porter les cachets légaux et se soumettre aux contrôles légaux. Les produits devront également être stockés conformément aux codes d'hygiène et de sécurité en vigueur.**
- 4. La mise à disposition de produits lors d'événements et d'actions de la campagne est interdite au delà de la date de consommation de ces produits, ou au delà de la date best by ou de la date d'expiration. Il est conseillé de fournir des produits dont la date de péremption n'est pas dans les mois à venir.**
- 5. Les membres font connaître à la campagne et distribuent des informations sur leurs produits et les points de vente.**